

Les camps de jour municipaux au Québec : modes de gestion et dispositifs mis en œuvre dans l'accompagnement

Par Gilles Pronovost¹

Un bulletin récent de l'Observatoire (vol. 17, numéro 12) faisait état des caractéristiques de la clientèle des enfants handicapés fréquentant les camps de jour municipaux en 2019. La vingtaine d'entretiens menés dans le cadre de ce projet permettait aussi de prendre connaissance de nombreux autres aspects concernant aussi bien la gouvernance des camps de jour municipaux que certaines problématiques particulières. C'est l'objet du présent bulletin de traiter de quelques-unes d'entre elles. De nature descriptive les deux thématiques de ce bulletin peuvent être utiles au gestionnaire de camp de jour s'interrogeant sur les divers modes de gestion et les dispositifs mis en œuvre dans l'accompagnement.

Le projet a reçu le soutien financier de la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et l'appui du réseau de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH et IRLPH). [Le rapport complet](#)² est disponible sur le site l'AQLPH (lien disponible à la section référence de ce bulletin).

Une diversité de modes de gestion

Les plus récentes données sur les camps de jour, récoltées à l'aide de la plateforme « Sentinelle », font état de deux principaux modes de gestion : une gestion assumée directement par les villes, une gestion déléguée (Cloutier et Poulet, 2019). La recherche sur les caractéristiques des enfants handicapés dans les camps de

jour a conduit à nuancer cette observation. On relève en effet des modes de gestion mixtes ainsi que diverses modalités de délégation de gestion.

Prise en charge directe

À l'exception de quelques grands centres comme Montréal, Repentigny, Longueuil, Québec et Sherbrooke, un grand nombre de municipalités ont directement pris en charge l'organisation et la

programmation des camps de jour. De manière générale, la maîtrise d'œuvre est entièrement prise en charge par la municipalité, ce qui va de l'inscription au suivi annuel, en passant par les décisions à prendre en matière d'accompagnement et de recrutement de personnel ainsi que les contacts avec les parents.

L'étendue relative du territoire, le nombre moins élevé d'inscriptions et le nombre relativement limité de sites permettent un tel type de gestion, ce qu'ont confirmé les données du projet *Sentinelle*.

Parmi les grands centres urbains, qui font appel à un autre mode de gestion, l'exception notable est la Ville de Laval, laquelle, en dépit de la taille de sa population et des ressources nécessaires, prend directement sous sa responsabilité une gestion intégrée de camps de jour municipaux, y compris celui exclusivement réservé aux enfants nécessitant un accompagnement, le camp appelé « Campgourou », qui accueille près de 200 enfants ayant des limitations fonctionnelles, dont certains sont intégrés dans des camps réguliers.

Prise en charge majoritaire

Dans certaines villes, on observe un modèle de gestion mixte, à la fois majoritairement sous la responsabilité de la Ville mais qui fait aussi appel à un certain degré de délégation : la Ville prend très largement en charge les accompagnements dans ses sites dédiés, mais fait également appel à des centres

communautaires ou à des organismes spécialisés. La Ville de Trois-Rivières peut être rangée dans cette catégorie, même si elle ne prend en charge qu'un petit nombre d'accompagnements, car elle confie à un organisme spécialisé disposant de meilleures ressources (équipement spécialisé, personnel spécialisé) le soin d'organiser un camp de jour estival pour des enfants autistes; contre financement, elle délègue également à quelques centres communautaires l'organisation de camps de jour additionnels, mais sans enfants nécessitant un accompagnement.

De son côté, la Ville de Victoriaville a confié à quatre partenaires (financés) la prise en charge d'enfants plus âgés (12 ans et plus) que l'âge requis dans les camps de jour réguliers ou ayant de multiples handicaps. Tel est encore le cas de la Ville de Repentigny qui, en plus d'enfants accompagnés dans ses divers sites, a confié à quelques organismes spécialisés (sans financement) une prise en charge directe d'enfants autistes ou ayant une déficience intellectuelle; il faut noter que, à l'instar d'autres cas, l'âge des enfants déborde ici des groupes

d'âge en camps de jour réguliers, pouvant aller jusqu'à 25 ans.

Gestion déléguée

Certaines villes ont choisi de déléguer presque totalement à des centres communautaires, à des OSBL ou à d'autres organismes apparentés, généralement implantés de longue date sur le territoire, le soin d'offrir la programmation des camps de jour ainsi que la prise en charge des enfants nécessitant un accompagnement. C'est explicitement le cas pour les villes de Drummondville, Québec, Gatineau, Longueuil et Sherbrooke. Dans cette dernière ville par exemple, sept « Organismes gestionnaires délégués » prennent en charge cette responsabilité; on retrouve également sept organismes mandataires à Drummondville. À Québec, il y en a plus d'une vingtaine. À Gatineau, il y en a 11 répartis sur les quatre territoires de la ville quoique son mode de gestion s'apparente également à une gestion mixte, voire plus loin.

Les organismes mandataires peuvent avoir leur propre formulaire d'inscription aux camps réguliers, validé par la ville, mais, règle générale depuis quelques années, le formulaire

d'inscription des enfants nécessitant un accompagnement fait l'objet d'un contenu uniforme. Il n'en va pas toujours de même pour le formulaire d'inscription générale.

Dans presque tous les cas, c'est le personnel de la Ville qui s'occupe de l'inscription des enfants nécessitant un accompagnement, prend en charge le processus d'admission, définit les besoins et détermine le personnel spécialisé nécessaire. Il semble que cette tendance à la prise en charge de ces divers dispositifs est plutôt récente et découle en partie de la nécessité d'en uniformiser les paramètres.

En outre, comme dans les cas de prise en charge directe, on peut faire appel à des organismes spécialisés pour les enfants ayant certains types de handicap, de déficience intellectuelle ou de diagnostics multiples. Le mode de financement peut varier.

L'on observe parfois une *gestion déléguée mixte*. Le personnel de la Ville prend en charge une partie des opérations liées à l'inscription et aux décisions d'accompagnement, tandis qu'un organisme mandaté par la Ville prend en charge l'autre partie. Ce sont généralement

des raisons historiques qui président à ce choix.

Précisons encore que lorsque l'organisme communautaire mandaté par la Ville procède lui-même à l'inscription des enfants, en camps réguliers ou pour les enfants nécessitant un accompagnement, il s'ensuit parfois une perte d'information qui peut être importante pour les décideurs municipaux. En ce cas, certaines villes éprouvent même de la difficulté à bien recenser la clientèle des camps de jour, voire à en connaître les caractéristiques, et même à être au courant des ressources en personnel dédié.

Le cas de la Ville de Montréal

On peut observer à la Ville de Montréal un processus plus complexe résultant à la fois de l'historique de la ville ainsi que du processus de fusion-défusion qui a conduit à la recomposition des acteurs politiques. Si l'on s'en tient à la ville elle-même, il semble que dans la majorité des 19 arrondissements, subsistent des reliquats de soutien direct d'organismes communautaires par l'administration centrale, et même par divers organismes régionaux, sur lesquels les arrondissements ont peu de prise. En outre, des subventions à des organismes conventionnés

en vertu d'ententes avec les arrondissements sont versées directement à ces organismes et s'ajoutent au soutien de l'arrondissement (c'est notamment le cas des subventions versées par l'organisme régional AlterGo dont bénéficie la presque totalité des organismes communautaires ayant une entente de service avec les arrondissements pour l'accompagnement d'enfants handicapés).

Quant aux arrondissements eux-mêmes, la majorité procède par délégation de responsabilités à des organismes communautaires sans but lucratif. Le processus d'inscription aux camps de jour et la démarche d'ensemble qui y est associée, s'ils font l'objet d'une certaine uniformisation, demeurent généralement de la responsabilité de chaque organisme. Chacun des organismes dispose généralement de sa propre fiche d'inscription (mais celle-ci est validée par l'arrondissement en s'inspirant des guides de l'Association des camps du Québec) et reste entièrement maître des démarches subséquentes en vue de l'évaluation des besoins

d'accompagnement d'enfants handicapés ou ayant un trouble de comportement.

Il arrive également, comme on l'observe dans certaines villes en gestion directe, que l'arrondissement soutient financièrement un ou plusieurs organismes spécialisés (par exemple en déficience intellectuelle).

À cela s'ajoute la complexité du découpage administratif. Dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, par exemple, il y a deux CLSC et le découpage scolaire est différent, ce qui, de l'aveu des responsables municipaux, rend particulièrement difficiles les échanges avec ces institutions.

On comprendra qu'un tel contexte rend généralement plus difficile la collecte d'informations sur la population des enfants nécessitant un accompagnement, tout comme le processus de sélection de tels enfants semble échapper, en partie du moins, aux arrondissements et à la ville centrale.

Il y a quelques exceptions notables : Anjou et Saint-Laurent tout particulièrement, soit des arrondissements dont le territoire correspond à celui

d'anciennes villes. L'ensemble de la démarche s'apparente fort au mode de gestion en régie directe comme défini précédemment. Ce mode de régie découle directement de l'historique de la ville avant sa fusion. De plus, le découpage territorial facilite grandement la collaboration avec les services sociaux, au point qu'un grand nombre d'enfants nécessitant un accompagnement sont référés directement par le CLSC, et que c'est cet organisme qui établit le diagnostic pour chaque enfant et qui accorde même un financement pour leur accompagnement.

Une nébuleuse d'organismes communautaires spécialisés

À cela, il faut ajouter que dans presque toutes les villes, sinon dans la totalité, se trouve une panoplie d'organismes privés, avec ou sans but lucratif, offrant des services aux enfants ayant un handicap ou un trouble de comportement. On a vu que certaines villes y font même appel. Mais la plupart du temps, de tels organismes, souvent très spécialisés, œuvrent en parallèle aux services municipaux, même si certaines villes inscrivent leurs coordonnées dans leur brochure d'information. On notera qu'il en va de même pour de nombreux organismes culturels, sportifs ou

communautaires qui offrent des activités à l'ensemble de la population ou aux jeunes en particulier et auxquels la Ville assure très souvent un soutien logistique et l'accès à des plateaux d'activités.

Une telle panoplie d'organismes, parallèles ou complémentaires, est de nature à enrichir et diversifier l'offre d'activités, tout particulièrement pour les enfants handicapés. Mais les grandes villes peinent parfois à les identifier. Il y a là une situation relativement généralisée au sein des villes qui mérite réflexion et approfondissement, ne serait-ce que pour assurer la meilleure synergie possible entre les intervenants municipaux et communautaires.

Les dispositifs mis en œuvre dans l'accompagnement des enfants handicapés

Le bulletin précédent (vol 17 no 12) décrivait les caractéristiques des enfants handicapés accueillis dans les camps de jour municipaux. [On ne saurait trop insister sur l'importance et l'ampleur des divers dispositifs mis en œuvre par les villes en vue de recueillir l'information la plus complète possible auprès des populations d'enfants nécessitant un accompagnement, de bien](#)

identifier les besoins de chacun, de s'adapter aux situations changeantes et de demeurer en contact avec les parents concernés.

On a l'impression que, depuis quelques années la plupart des villes ont développé, adapté et formalisé leur dispositif, conscientes de l'importance des enjeux qu'elles sont devenues.

Un formulaire relativement uniformisé

Règle générale les villes utilisent un formulaire qui emprunte l'essentiel de son contenu à celui proposé par l'Association des camps du Québec. Quelques villes ou organismes communautaires n'y ont pas encore recours, ce qui rend plus difficile d'établir précisément les besoins, comme l'affirment d'ailleurs les responsables eux-mêmes. Le parent qui soumet une demande d'accompagnement doit le mentionner expressément puis, par la suite remplir une fiche relativement détaillée concernant l'incapacité ou le handicap de l'enfant, certains types de comportements (agressivité, gêne, réactions négatives, etc.), divers besoins (alimentation, hygiène, etc.), le degré d'autonomie de l'enfant, le transport adapté nécessaire ou

non, une fiche santé, etc. Il s'agit d'un formulaire qui s'ajoute à la demande d'inscription régulière et qui est pris en charge par les responsables municipaux eux-mêmes.

Une évaluation généralement établie avec l'aide de ressources professionnelles

À quelques exceptions près, le formulaire rempli et signé par le parent doit également faire état d'une ressource professionnelle œuvrant auprès de l'enfant et validant les besoins en accompagnement. Cette exigence semble avoir été introduite plus récemment, suite sans doute à diverses expériences passées, mais elle suppose un processus quasi institutionnalisé de collaboration avec les services sociaux et de santé. Dans la plupart des cas, à l'exception de la Ville de Montréal, comme évoqué plus haut, on a fait état d'une collaboration de plus en plus étroite avec les services de santé, CIUSS ou CLSC. Il arrive, comme on l'a vu, que ces organismes participent même au financement des accompagnements en camp de jour. **On a également fait état de collaborations plus ponctuelles ou plus récentes avec le milieu scolaire. Ce milieu semble nettement plus difficile à**

mobiliser et il est même assez souvent absent, comme l'attestent un très grand nombre de témoignages.

Une fois la fiche d'inscription remplie, un dispositif d'analyse est mis en œuvre. Pour chacun des enfants, l'analyse est faite parfois par un comité interdisciplinaire (responsables municipaux, travailleur social, psychologue, éducateur spécialisé, etc.). Parfois, c'est le professionnel en charge des camps de jour qui procède seul à l'analyse des dossiers, mais en consultant diverses personnes-ressources. Parfois, la Ville s'en remet au diagnostic établi par des professionnels du CIUSS ou du CLSC. Les parents peuvent être contactés pour obtenir plus de précisions. Un plan d'accompagnement est ensuite établi, enfant par enfant, notamment pour ce qui est des besoins spécifiques et du ratio exigé : un animateur pour un enfant, pour deux ou pour trois. Les parents en sont informés et peuvent à l'occasion demander des ajustements. Il peut y avoir des discussions avec les parents sur le site souhaité pour leur enfant, mais en ce cas, généralement, c'est la disponibilité du personnel, les caractéristiques physiques du

lieu, voire le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis, qui déterminent le choix final.

L'évaluation des besoins en accompagnement peut être facilitée par l'expérience du camp de l'année précédente (souvent à l'aide d'une fiche de suivi), même si d'année en année l'enfant peut évoluer en termes de handicap ou de trouble de comportement. On peut avoir l'impression que les responsables municipaux s'appuient sur l'expérience passée avec chacun des enfants pour préparer l'année qui vient. C'est surtout à la première expérience d'accompagnement, quand un enfant est inscrit pour la première fois, que les démarches d'évaluation peuvent s'avérer plus complexes. [On a rapporté de nombreux cas de sous-estimation, voire de déni de la part des parents, en termes de handicap ou de besoins de leur enfant. D'autres parents agissent ainsi de peur de voir leur enfant refusé à l'admission.](#)

Au terme de cette démarche, on n'a rapporté que quelques cas de refus d'inscription, la plupart du temps en raison d'un ou de handicaps trop lourds. Cependant, comme on le verra plus loin, c'est la disponibilité de

personnel, même plus ou moins qualifié, qui demeure la principale cause de refus. Il est possible également que les délais d'inscription très serrés d'inscription et les échéanciers très contraignants à respecter constituent un frein à l'inscription. Nous y reviendrons.

Des contacts réguliers avec les parents

L'importance accordée au suivi avec les parents est une autre caractéristique notable. Ceux-ci sont contactés en amont : demandes de précisions sur le diagnostic, suggestions de modalités d'accompagnement, etc. Pendant la durée du camp, il arrive que le parent soit contacté si des problèmes se sont produits pendant le déroulement du camp, si des modifications au ratio d'accompagnement s'imposent ou peuvent être envisagées. Certaines villes contactent immédiatement un parent dont l'enfant ne se présente pas au jour fixé.

Comme souligné, on peut noter dans presque tous les camps de jour quelques cas d'exclusion en cours d'activités, particulièrement pour cause de comportements violents de l'enfant. En ce cas, le parent est naturellement informé.

À la fin de l'expérience estivale, la vaste majorité des villes font un bilan, enfant par enfant, en vue de prévoir les modalités d'accompagnement pour l'année suivante.

Une prise en charge par les villes
Comme il a été mentionné, à quelques exceptions près, et ce, depuis quelques années seulement, [les villes ont été menées à prendre complètement en charge le dossier des demandes d'accompagnement. Les modalités peuvent différer d'une ville à l'autre, mais on observe un processus de gestion de plus en plus centralisé, sans doute sous l'effet des impératifs juridiques et en raison de la complexité de l'évaluation des besoins de chacun des enfants.](#)

D'autant plus que l'on doit souvent compter sur des ressources des institutions scolaires et surtout de santé présentes sur le territoire de la ville, avec lesquelles les gestionnaires municipaux peuvent plus aisément interagir.

Conclusion

Sans être alarmiste, on peut conclure qu'il est indéniable que les municipalités doivent repenser en partie la philosophie sous-jacente à la mise en place de camps de jour.

Rien ne les oblige à en mettre sur pied, voire à en prendre la responsabilité. Mais la longue histoire à l'origine des « œuvres de terrain de jeu » et qui a mené progressivement à une prise en charge plus directe de la part des municipalités, selon des modes de gestion très diversifiés, fait sans doute en sorte qu'il s'agit maintenant d'un « service aux citoyens » qui fait consensus et qu'elles ne pourraient supprimer sans de vives réactions.

Les fonctions sociales des camps de jour se sont considérablement élargies et recouvrent maintenant des aspects éducatifs et sociaux, des dimensions de participation citoyenne et d'intégration sociale. Les clientèles se sont fortement diversifiées, les attentes des parents sont également plus affirmées. Les défis des municipalités sont notamment de mieux préciser la portée et les limites de leur rôle tant en termes de mise en place des camps de jour que de

possibilités réelles d'intégration. Elles ont également à s'assurer des modes de gestion les plus pertinents en fonction de leur contexte urbain propre. Elles doivent développer des stratégies de recrutement, de formation et de rétention d'une main-d'œuvre qui se fait rare. Elles ont à sécuriser un système d'information moderne, de manière à bien connaître les caractéristiques des clientèles qui font appel à leur service.

Le lecteur est invité à consulter [*Le rapport complet*](#)ⁱⁱⁱ disponible sur le site l'AQLPH.

<https://www.aqlph.qc.ca/app/uploads/2020/05/La-cliente%CC%80le-des-camps-de-jour-municipaux-au-Que%CC%81becV6.pdf>

Références

¹ Gilles Pronovost, professeur émérite, UQTR

² <https://www.aqlph.qc.ca/app/uploads/2020/05/La-cliente%CC%80le-des-camps-de-jour-municipaux-au-Que%CC%81becV6.pdf>

ⁱⁱⁱ <https://www.aqlph.qc.ca/app/uploads/2020/05/La-cliente%CC%80le-des-camps-de-jour-municipaux-au-Que%CC%81becV6.pdf>